

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN**

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 20 août 2014 à 19h00
Convocation du 14 août 2014

PRESENTS : J. ADGE, Y. PUGLISI, G. NATTA, S. CUCULIERE, D. BOURDEAUX, P. GIUGLEUR, A. RAJA, J. VALTIERRA, JL. LAFON, M. BERNABEU, JC. PAGNIER, N. CHAUVET, S. REBOUL, T. ADGE, P. SERRANO, S. THIRY, J. LLORCA, G. FOUGA, D. REXOVICE, D. NESPOULOUS, L. MOUGIN

POUVOIRS : F. SANCHEZ à S. CUCULIERE
M. ARRIGO à M. BERNABEU
I. BAINÉE à J. ADGE
D. MAURRAS à T. ADGE
J. TABARIES à JL. LAFON

ABSENTS EXCUSES : I. ALIBERT, P. CAZENOVE, C. BEIGBEDER.

Compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2014 : approuvé.

Information est faite par Monsieur le maire des décisions N° 2014-08, 2014-09 et 2014-10.
Décision N° 2014-08 : Il est précisé que l'emprunt de 200 000 € est destiné à l'achat de terrains ;

Secrétaire de séance : Sonia REBOUL

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Approbation du règlement intérieur de la cantine et des frais de 1 euro.

La cantine est un service communal encadré par un règlement intérieur. Pour un meilleur service rendu à ses usagers, à partir de la rentrée 2014-2015, la commune souhaite ouvrir la possibilité aux parents d'élèves de procéder au règlement des repas cantine par prélèvement mensuel automatique. Le règlement ci-joint ouvre donc cette possibilité.

Le règlement intérieur de la cantine précise notamment les modalités de réservation et de paiement des repas. Pour des raisons d'équité et d'organisation, il est prévu d'appliquer des frais de retard de 1€ sur les repas réservés hors délais (moins de 48h à l'avance) et des frais de relance de 1€ en cas de non-paiement avant la fin du mois en cours.

La délibération N° 2014-43 en date du 7 juillet 2014 fixe les tarifs du service enfance-jeunesse pour l'année 2014-2015. Ces frais s'appliquent en complément des tarifs fixés dans ladite délibération.

Le Conseil municipal approuve :

- Le règlement intérieur de la cantine à compter de 2014-2015
- Les frais de retard et de relance de 1€

Adopté à l'unanimité

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Renouvellement du Comité Technique et du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

La circulaire du préfet en date du 1^{er} août 2014 précise l'organisation des élections relatives au renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP), aux comités techniques (CT) et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des collectivités territoriales.

Les comités sont composés de deux collègues. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et des représentants du personnel.

L'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixe la date de ces élections au jeudi 4 décembre 2014.

Une prochaine délibération fixera le nombre de représentants de la collectivité territoriale et le nombre de représentants du personnel.

Le conseil municipal :

- approuve le renouvellement du Comité Technique
- approuve le renouvellement du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Prise en charge des frais de formation du BAFA / BAFD des agents non titulaires

Le Conseil municipal décide de prendre en charge par le budget communal les frais de formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) de deux agents non titulaires par an dans le cadre de sa politique de formation.

En application du décret N° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, une délibération fixant les conditions de prise en charge du BAFA/BAFD des agents non titulaires est nécessaire.

Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA et du BAFD sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse.

Adopté à l'unanimité

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Désignation de deux représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCNBT.

Le conseil communautaire de la CCNBT, lors de sa réunion en date du 17 avril 2014, a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il est nécessaire de définir deux représentants titulaires par commune.

Monsieur le maire propose de désigner deux représentants à la CLECT.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mr NATTA.

Monsieur LLORCA propose sa candidature.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les candidatures de Messieurs NATTA et LLORCA

NOTE D'INFORMATION : Ouverture d'un 4^{ème} bureau électoral

L'organisation des élections sur la commune de Poussan se base sur l'existence de trois bureaux de vote : la mairie, la salle Jean Théron et l'école Véronique Hébert. Le nombre d'inscrits par bureau atteint environ 1 600 personnes.

L'ouverture d'un 4^{ème} bureau au foyer des campagnes aura plusieurs avantages. Cela permettra de répartir les inscrits de 1 600 à 1 200 par bureau afin d'éviter une saturation des bureaux lors des élections. De plus, cela permettra d'anticiper la future augmentation du nombre d'inscrits, proportionnelle à l'évolution démographique.

Voici le tableau de répartition des inscrits en fonction du nombre de bureaux :

Création d'un 4 ^{ème} bureau			
		Inscrits	
		AVANT	APRES
Bureau 1	Mairie	1651	1247
Bureau 2	Salle Jean Théron	1670	1201
Bureau 3	Ecole VH	1445	1195
Bureau 4	Foyer des campagnes		1123
Total électeurs		4766	4766

Fin de la séance à 20h16